



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-06-064

OBJET : Marché public de travaux relatif au bail d'entretien de la voirie et des réseaux divers de la commune de Noisy-le-Roi n°2026-001

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2185-1 ;

VU la délibération n°2026-03-30 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour un marché à procédure adaptée a été publié au BOAMP le 17 avril 2026 sous la référence 26-39436 et sur la plate-forme E-marchepublics le 17 avril 2026 sous la référence 1156244 concernant les travaux d'entretien et de réparation de la voirie et des réseaux divers de la commune de Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation il est apparu nécessaire de redéfinir son besoin ;

CONSIDERANT qu'il convient de la sorte de déclarer sans suite le présent marché sur le motif fondé sur la redéfinition du besoin de l'acheteur ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déclarer sans suite le présent marché pour le motif fondé sur la redéfinition du besoin de l'acheteur ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Fait à Noisy-le-Roi, le 9 juin 2026
Le Maire,
Christophe Molinski

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe Molinski, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de l'égalité et de sa notification.

